** Vous souhaitez demander la Nationalité Française**

**Vous êtes marié(e) à un(e) Français(e)** (article 21-2 du code civil)

**Comment faire ?**

Il faut remplir un formulaire appelé CERFA. Une fois complété, vous devez **le joindre en 2 exemplaires** à votre dossier : l’un pour la sous-direction de l’accès à la nationalité française, l’autre pour le service central de l’état civil.

Votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives listées sur le tableau joint dans la pochette.

**Conditions à remplir**

Vous devez :

* être marié(e) depuis 4 ans avec un Français(e). Cette durée est de 5 ans si, depuis votre mariage, vous n’avez pas résidé au moins 3 ans en France ou, en cas de résidence à l’étranger, si votre conjoint n’a pas été inscrit sur les registres consulaires pendant la durée de votre communauté de vie à l’étranger. **Votre conjoint devait être de nationalité française au jour du mariage.**
* Si votre mariage a été célébré à l’étranger, il doit avoir été transcrit sur les registres de l’état civil français ;
* justifier d’une résidence régulière en France ;
* justifier d’une communauté de vie affective et matérielle avec votre conjoint depuis votre mariage ;
* justifier d’une connaissance orale suffisante de la langue française par la production d’un diplôme ou d’une attestation. Ce niveau doit être au moins égal au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l’Europe : compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante, capacité à émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans vos domaines d’intérêt ;
* ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d’emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois non assortie d’une mesure de sursis ;
* ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
* ne pas avoir fait l’objet d’un arrêté d’expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d’une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

**IMPORTANT** : c’est à la date de souscription de votre déclaration (c’est-à-dire à la date à laquelle la plateforme d’accès à la nationalité française a reçu votre dossier complet) que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi

**Retrouvez les démarches en ligne :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>

**Contenu de la pochette :**

 **Comment faire et conditions à remplir (pochette)**

 **1/ Fiche contact**

 **2/ Etat civil : ☞ Règles à respecter**

**☞ Qu’est-ce que l’apostille et la légalisation ?**

 **3/ Etat civil : Spécificités pour quelques pays**

 **4/ Niveau de langue**

 **5/ Pièces à joindre à votre demande A retourner avec votre dossier complété**

 **6/ Formulaire de demande (Cerfa) et notices (Annexe)**



**NOTES**

